



Information aux habitants/es de Morrens

Stationnement sur les places de parc publiques

Depuis plus d'une année, le contrôle des stationnements a été suspendu.

Dès septembre 2017, cette surveillance sera à nouveau en vigueur.

Durant le mois de septembre, de simples avertissements seront apposés sur le véhicule en effraction.

Dès octobre 2017, des amendes d'ordre seront infligées aux contrevenants.

En rue

Une vingtaine de panneaux « Max 3h de 7h à 19h du lundi au vendredi » ont été installés pour remplacer les anciens « Max 4h ».

Des nouveaux panneaux « Max 3h de 7h à 19h du lundi au vendredi » ont été placés aux endroits suivants :

Chemin de la Colombaz, route de Cheseaux (Semechaux), place du Village, chemin de l'Orme, chemin du Major-Davel, chemin de Bretigny.

Les usagers sont priés d'utiliser le disque bleu pour indiquer la durée du parage.

A la salle Davel

« Défense de stationner – ayants droit et usagers de la salle exceptés »

La soixantaine de places de parc est uniquement à disposition des utilisateurs de ladite salle, soit les personnes faisant partie des différentes associations qui y viennent régulièrement à heures fixes ou des gens qui la louent pour un événement particulier ainsi que les usagers de la déchetterie.

Les places de parc de la salle Davel ne font pas office de parking relais.

Des macarons nominatifs payants sont à disposition à l'administration communale. Ils sont valables sur toutes les places « marquées » (cases blanches) sur le territoire de la commune. Les propriétaires de véhicules non munis de macaron ou n'étant pas utilisateurs de la salle seront amendés.

Exception

Le parking de la salle Davel est libre tous les jours entre 06h00 et 14h00.

La Municipalité